

Vers une nouvelle ère pour la justice internationale ?

La justice internationale a souvent été accusée d'appliquer un double standard, les responsables occidentaux étant particulièrement épargnés par celle-ci. Mais avec la demande de mandats d'arrêt contre deux dirigeants israéliens et trois leaders du Hamas, peut-on parler de la fin de ce deux poids deux mesures ?

ANALYSE

UGO SANTKIN

Aujourd'hui, nous soulignons une fois de plus que le droit international et les lois des conflits armés s'appliquent à tous. C'est par ces mots que se terminait lundi la déclaration du procureur de la Cour pénale internationale (CPI) demandant des mandats d'arrêt contre le Premier ministre israélien Binyamin Netanyahu, son ministre de la Défense et trois dirigeants du Hamas pour des crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés commis dans la bande de Gaza.

«Aucun fantassin, aucun commandant, aucun civil - personne - ne peut agir en toute impunité», ajoutait le procureur Karim Khan. Personne, vraiment ? Depuis de nombreuses années, la justice internationale est accusée d'appliquer un double standard, les na-

tions occidentales et les puissants de ce monde étant particulièrement épargnés par celle-ci. «Depuis longtemps, la CPI était cataloguée comme une juridiction du Nord contre le Sud. C'étaient effectivement beaucoup de dirigeants d'Etats africains qui étaient mis en cause», relate Damien Vandermeersch, professeur émérite de droit pénal (international) à l'UCLouvain, qui qualifie cette demande du procureur «d'exceptionnelle et extraordinaire». La Fédération internationale pour les droits humains, elle, salue «une décision historique». Pour la FIDH, «c'est la première fois qu'un tribunal international (sic) s'attaque à un dirigeant soutenu par les nations occidentales les plus puissantes au monde. C'est un changement crucial puisqu'il n'est plus question du deux poids deux mesures qui prévaut depuis longtemps dans la justice internationale».

Le virage de l'invasion russe

Cette accusation était en partie justifiée, selon Olivier Corten. «C'est quelque chose qui se retrouve dans les statistiques. La Cour a en effet jugé beaucoup de ressortissants africains, mais à la demande d'autres Etats africains qui voulaient en quelque sorte condamner leurs opposants», nuance le professeur de droit international à l'ULB. «La Cour considérait que c'était une manière de commencer son activité et qu'elle allait élar-

gir en quelque sorte son spectre d'action. Mais elle ne le faisait pas, y compris en Palestine», développe Olivier Corten en ajoutant qu'une des limites de la CPI demeure dans le fait qu'elle n'est pas compétente partout dans le monde. Pour son homologue de l'UCLouvain, un virage a cependant été enclenché suite à l'invasion russe de l'Ukraine. «Il y a eu un changement lorsqu'en mars dernier, la CPI a émis un mandat d'arrêt contre Vladimir Poutine pour le crime de guerre de «déportation illégale» d'enfants ukrainiens. C'est la première fois qu'un dirigeant d'une grande puissance était mis en cause», explique Damien Vandermeersch. Et d'ajouter : «Le cas qui nous occupe va un cran plus loin puisque ce sont des dirigeants alliés des Occidentaux (en la personne de Binyamin Netanyahu et de son ministre de la Défense Yoav Gallant, NDLR) qui vont peut-être être sous le coup d'un mandat d'arrêt international.» Deux affaires qui, avec l'ordonnance de la Cour internationale de justice (CIJ) en janvier demandant à Israël de prendre des mesures face au risque de génocide à Gaza, amènent Olivier Corten à constater un «certain» regain d'intérêt pour la justice internationale.

Mais si cette demande de mandats d'arrêt a été saluée par certains, comme la Belgique, elle a aussi été critiquée par d'autres. En premier lieu, et sans surprise, par les principaux concernés, Israël dénonçant le «deshonneur historique» de la CPI et le Hamas «condamnant fermement» les demandes de son procureur. Dans un communiqué lapidaire, Joe Biden a, lui, fustigé le mandat d'arrêt réclamé par Karim Khan contre les dirigeants israéliens, estimant qu'aucune «équivalence» n'était possible entre Israël et le Hamas. Une critique «en décalage avec le droit», selon Olivier Corten : «Le principe même du droit humanitaire, c'est de poursuivre un crime, quels que soient les objectifs ou la légitimité de la cause poursuivie par les deux parties. Le procureur n'aurait pas été légitime s'il n'avait pointé que les dirigeants israéliens ou que les responsables du Hamas.»

Discrediter la CPI

Si cette attitude du président du pays que l'on qualifiait jusqu'à il y a peu de

«gendarme du monde» peut interpellé, elle ne surprend guère nos deux experts. Premièrement car les Etats-Unis sont un allié historique de l'Etat hébreu et deuxièmement parce qu'ils n'ont pas ratifié le Statut de Rome (le traité international qui a créé la CPI), à l'instar d'Israël et d'autres grandes puissances comme la Chine, la Russie, l'Inde, l'Arabie saoudite, l'Iran ou encore la Turquie. «Et si ces grandes puissances n'adhèrent pas à la CPI, c'est parce qu'elles ont elles-mêmes peur que leurs dirigeants soient mis en cause», avance Damien Vandermeersch (UCLouvain). Ce qui pousse même certains de ces pays, selon Olivier Corten (ULB), «en particulier les Etats-Unis, et ce depuis longtemps, à discréditer la Cour en tant que telle et à la saboter avec plus ou moins de diplomatie.»

Illustration récente des dires de nos deux spécialistes, le sénateur républicain Lindsey Graham déclarant que si la CPI est autorisée à délivrer des mandats d'arrêt à l'encontre de dirigeants israéliens, «nous (les Américains, NDLR) serons les prochains». Ou encore Karim Khan affirmant qu'il avait reçu des menaces d'un «haut dirigeant» lui intimant de ne pas s'en prendre à Israël, car la CPI était «faite pour l'Afrique et pour des voyous comme Poutine», et non pour l'Occident et ses alliés. Pour Olivier Corten, c'est en ça qu'un grand pas a été franchi vers plus de succès, soit l'idée d'une justice pénale internationale indépendante qui au moins en partie, parvient à s'emanciper des pressions». Damien Vandermeersch tempère : «Il y a un réel progrès depuis deux ans, c'est indiscutable. Cependant, les procédures sont beaucoup trop lourdes et donc les dossiers n'avancent pas assez vite. En termes de coût efficacité, la Cour peut faire beaucoup mieux à mon sens, même si elle a le mérite d'exister.»

Et maintenant ?

En ce qui concerne Binyamin Netanyahu, son ministre de la Défense et les trois dirigeants du Hamas, la demande du procureur est désormais entre les mains d'un panel de trois juges qui décideront si les preuves répondent aux normes requises pour délivrer des mandats. Une décision qui si elle peut se faire attendre plusieurs mois étant donné le caractère sensible de l'affaire devrait aboutir tant le dossier du bureau de Karim Khan semble solide, estiment les experts.

Si ses juges décidaient d'émettre ces mandats d'arrêt, cela signifierait qu'en théorie, n'importe quel Etat membre de la CPI, dont la Belgique, serait alors obligé de les arrêter s'ils se rendaient sur leur territoire. Or, l'histoire montre qu'ils ne l'ont pas toujours fait, à l'image de l'ancien dirigeant soudanais Omar el-Béchir. Depuis la guerre en Ukraine et l'émission d'un mandat d'arrêt international à son encontre, Vladimir Poutine a vu ses déplacements à l'étranger limités. Mais cela ne semble pas effrayer le Premier ministre israélien qui dans un entretien à ABC a menacé Karim Khan, en déclarant qu'il n'était «pas inquiet pour ses déplacements», mais que lui «devrait s'en préoccuper».

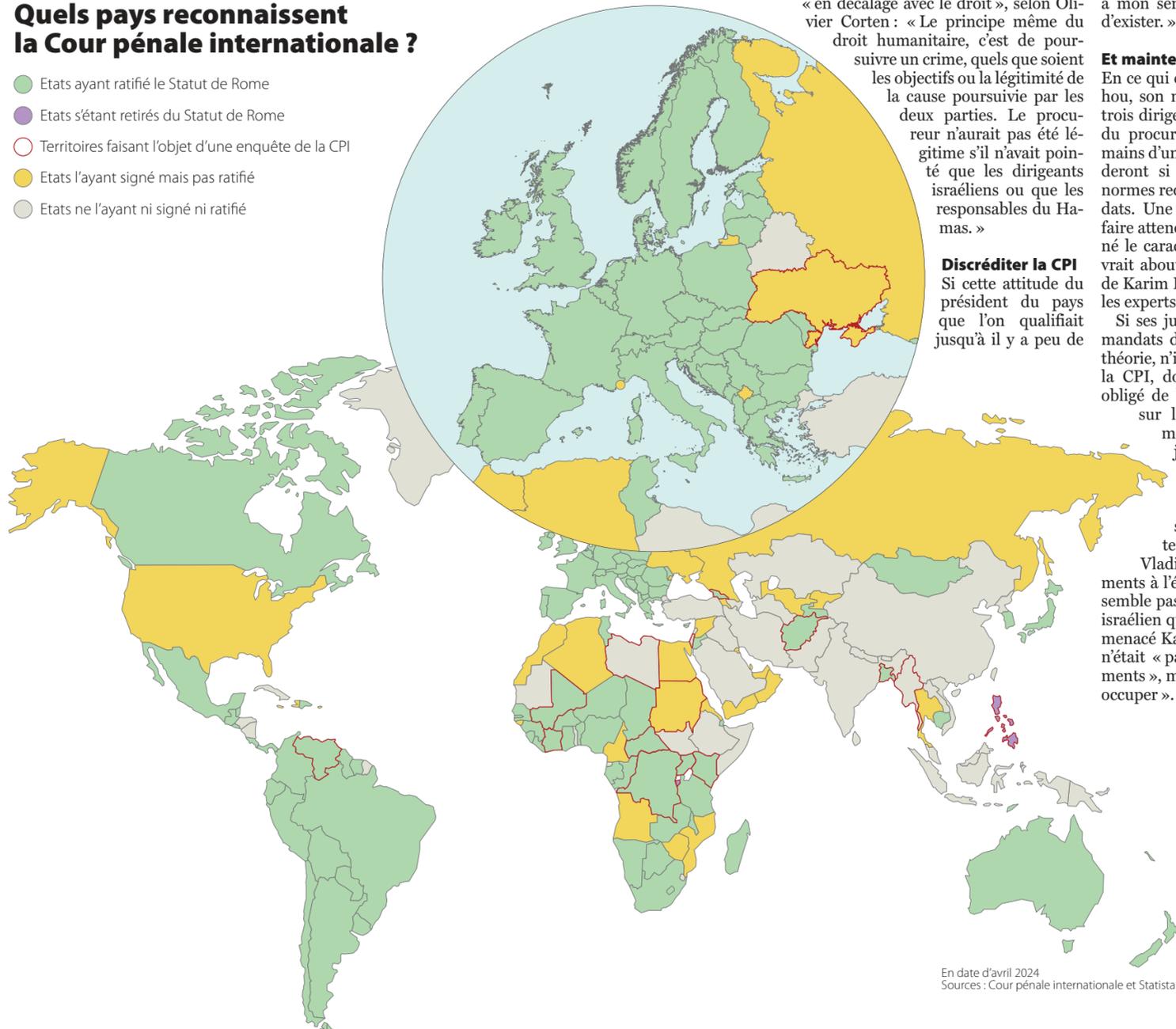
Le cas qui nous occupe va un cran plus loin puisque ce sont des dirigeants alliés des Occidentaux qui vont peut-être être sous le coup d'un mandat d'arrêt international

Damien Vandermeersch
Professeur émérite de droit pénal (international) à l'UCLouvain

”

Quels pays reconnaissent la Cour pénale internationale ?

- Etats ayant ratifié le Statut de Rome
- Etats s'étant retirés du Statut de Rome
- Territoires faisant l'objet d'une enquête de la CPI
- Etats l'ayant signé mais pas ratifié
- Etats ne l'ayant ni signé ni ratifié



En date d'avril 2024
Sources : Cour pénale internationale et Statista

ABONNÉS

S Tout comprendre à la Cour pénale internationale, la Cour internationale de justice et les tribunaux pénaux internationaux
Un décodage d'Ugo Santkin accessible sur notre site.